



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POTERIE** **SAISON 2019/2020** **(ateliers poterie et stages modelage)**

### **ARTICLE 1 : (concerne les ateliers POTERIE uniquement)**

Le responsable de l'atelier poterie bénéficie de la gratuité sur l'activité. Son suppléant bénéficie d'un demi-tarif. Le coût de l'adhésion reste à charge.

**Responsable du mardi : Dominique SCAO**

**Responsable du jeudi : Corinne ALEX**

Fonctions du responsable :

- ouverture et fermeture de l'atelier
- encadrement des adhérents inscrits
- gestion du matériel, enfournement, défournement
- gestion des commandes après accord du Bureau
- aucune intervention technique sur la réparation des fours, un responsable est nommé au FAT.
- référer auprès de l'équipe des salariées permanentes et présence aux réunions
- être garant de la sécurité des adhérents en respectant les règles de sécurité et surtout l'application du règlement intérieur.

Un suppléant sera nommé en cas d'empêchement du responsable en titre.

**Suppléant du mardi : Alexia LE POCHER-CHAILLEUX** Suppléante du jeudi : **Pascale LEPAUL**

### **ARTICLE 2**

Toute demande concernant les fournitures des ateliers poterie doit faire l'objet d'une concertation entre les deux intervenantes poterie, et en ce qui concerne le matériel, avec l'intervenant modelage; ces demandes chiffrées et écrites sont ensuite transmises au Bureau qui gère les dépenses courantes ou qui en réfère au CA pour des gros achats et grosses réparations.

### **ARTICLE 3**

Chaque adhérent doit être raisonnable quant à la quantité et le volume des pièces à cuire, pour éviter les abus et pour la bonne gestion des fours. Aucune pièce façonnée à l'extérieur ne peut être rapportée au FAT pour cuisson.

Le matériel de l'atelier : outils, terre, émaux... doit rester sur place. La terre non utilisée doit être recyclée. Les outils doivent être lavés et rangés en fin de séance ainsi que la salle nettoyée.

Les pièces biscuitées cassées ne peuvent pas être mises dans la poubelle. Il faut régulièrement les porter à la déchetterie.

### **ARTICLE 4**

Les personnes extérieures ne sont pas admises dans les ateliers, par souci de sécurité et d'assurances.

### **ARTICLE 5**

Toute intervention technique sur les fours doit être soumise à l'approbation du Bureau, ou des salariées permanentes pour les réparations mineures.

## **ARTICLE 6**

**Enfournement** : seules les personnes habilitées à enfourner (responsables, suppléants d'ateliers et personnes formées par les responsables d'atelier), peuvent venir dans la semaine pour effectuer ce travail.

**La mise en route des fours et la cuisson sont strictement interdites le soir, le week-end et pendant les vacances pour raisons de sécurité.**

## **ARTICLE 7 : (concerne les ateliers POTERIE uniquement)**

**Utilisation des produits d'émaillage** : nous rappelons que ces produits sont extrêmement toxiques et dangereux pour la santé. Le port du masque et des gants est obligatoire lors de la préparation des émaux (volatiles). Le port des gants est obligatoire lors de l'émaillage par trempage. L'aération des locaux est obligatoire pendant ces opérations. Les préparations doivent être faites avant la séance pour limiter l'inhalation de particules toxiques.

**En cas de non-respect des dites consignes ainsi que de celles de la médecine du travail, le FAT sera amené à interdire l'émaillage, voire l'accès à l'atelier.**

Toute denrée alimentaire et toute vaisselle destinée à l'alimentaire doivent être stockées à l'extérieur de la salle, dans le meuble du couloir prévu à cet effet.

## **ARTICLE 8**

Les séances des ateliers poterie sont au nombre de 30. Sur demande des responsables, les ateliers peuvent bénéficier de 3 séances supplémentaires non inscrites au calendrier.

Les séances de modelage sont au nombre de 8 par stage, les dates sont fixées par l'intervenant.

## **ARTICLE 9**

Une concertation est **indispensable** entre les intervenantes du mardi et du jeudi ainsi qu'avec l'intervenant du stage modelage pour :

- la mise en route du four, le matin
- le chargement et déchargement des pièces dans les fours

## **ARTICLE 10**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'effectuer des visites imprévisibles dans la semaine ou pendant les séances pour vérifier que le règlement intérieur est respecté.

Pour le Conseil d'Administration, la Présidente,  
Patricia BURDET.



### **A compléter et signer par l'adhérent :**

Je, soussigné(e),....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la dangerosité des produits utilisés.

Date et signature :